



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

*Ce texte constitue une copie administrative intégrant toutes les modifications au Règlement 612-17
Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017
Modifié par les Règlements 621-17, 623-17 et 633-17 – MISE À JOUR 11 septembre 2017*

Règlement 612-17

Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond, tenue le 5 décembre 2016, à 20 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Daniel Dion

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Etienne Beaumont
Bernard Ayotte
Benoit Voyer

Guillaume Jobin
Réjeanne Julien
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016 en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 612-17 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2017.

Article 2. TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Les tarifs applicables par la Direction générale et le Service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service du greffe et de la cour municipale sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service d'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant aux annexes « E » et « E-1 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des incendies sont ceux apparaissant à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3. COMPTES EN SOUFFRANCE

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Saint-Raymond après échéance porte intérêt au taux de 12 % par année. Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

Article 4. ABROGATION

Le présent règlement remplace le Règlement 589-16 *Règlement décrétant une tarification pour l'année 2016* ainsi que tous ses amendements.

Article 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

ANNEXES

ANNEXE « A » : Tarifs applicables par la Direction générale et le Service de la trésorerie

ANNEXE « B » : Tarifs applicables par le Service du greffe et de la cour municipale

Modifié par le Règlement 623-17

ANNEXE « C » : Tarifs applicables par le Service d'urbanisme

ANNEXE « D » : Tarifs applicables par le Service des travaux publics

Modifié par les Règlements 621-17, 623-17 et 633-17

ANNEXE « E » : Tarifs applicables par le Service des loisirs

ANNEXE « E-1 » : Politique d'accès aux locaux et aux terrains sportifs de la Ville de Saint-Raymond

Modifié par le Règlement 623-17

ANNEXE « F » : Tarifs applicables par le Service des incendies